SD/LV/MC 2025/699/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
89ALIZEDEMENAGEMENT4PLACEDUSRJEANVIAL10OCTOBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 septembre 2025 par laquelle la société ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude à SAINT ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 4 place du Dr Jean Vial par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le 10 octobre 2025 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
4 PLACE DU DOCTEUR JEAN VIAL – PARKING
1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tout autre véhicule que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue sur le parking.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 de 8 heures à 10 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE
3-1-SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par la société ALIZE DEMENAGEMENT et/ou son client pour information préalable aux usagers du domaine public.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT et/ou son client fera leur affaire pour l'information aux riverains et aux commerçants de la rue.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE, alizedem@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 22 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/699/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
89ALIZEDEMENAGEMENT4PLACEDUDRJEANVIAL10OCTOBRE